

Annexe à l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Annexe à l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FORFAIT POUR INCONTINENCE URINAIRE INCURABLE

Pour les patients soignés, à remplir par le médecin généraliste
A envoyer au médecin conseil

1. Identification du patient

Nom, prénom :
Adresse :

Date de naissance : N° identification : 509 /

2. Evaluation de l'incontinence

* Anamnèse

- l'incontinence est continue ○
- l'incontinence est intermittente ○
- incontinence de stress ○
- incontinence d'urgence ○
- incontinence urinaire et fécale ○

* Eléments objectifs :

> Examen clinique à la recherche de :

- 1. fécalome ○
- 2. globe vésical ○
- 3. hypertrophie prostatique ○
- 4. prolapsus gynécologique ○
- 5. hypotonie anale ○

> Examen(s) technique(s) :

- Urines ○

> Examens spécialisés éventuels :

- avis urologique/gynécologique/gériatrique ○

> Facteurs intercurrents éventuels :

- certains médicaments ○
- facteurs environnementaux ○
- démence avancée ○

> Traitements :

- Médicament(s) ○
- Kinésithérapie ○
- Chirurgie ○

3. Après exclusion des causes traitables d'incontinence et essai de traitement, l'incontinence s'est avérée incurable.

C'est pourquoi, je demande au médecin-conseil pour M./Mme

.....
l'octroi du forfait "matériel d'incontinence incurable".

Signature et cachet du médecin généraliste

Date

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

ALBERT
Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de l'Intégration sociale,
Mme L. ONKELINX